



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 18 décembre 2021 à 10 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	10
Absents :	4
Procurations :	0

Date de convocation :

13 décembre 2021

Date d'affichage :

24 décembre 2021

OBJET :

Compte rendu de la séance du
18 décembre 2021

Le Conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, première adjointe, M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint, Mesdames et Messieurs Virginie LEMASSON, Anaïs KURTZ, Elisabeth CHAT, Elodie LACOGNE, Elise LAMAIN, Frédéric GIRODEAU et Jacques PERDRIAUX, conseillers municipaux

Absents : Mesdames Aurélie GARCIA, Géraldine DACHER-JOUFFRE, Carine BEGON et Monsieur Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux.

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Approbation du procès verbal de la séance du 3 décembre 2021 : à l'unanimité

2- Parcelle AB117 – Droit de préemption urbain : Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°003 163 21 A0013, reçue le 14 octobre 2021, adressée par Maître Lionel LAFFAY, notaire à Saint-Yorre, en vue de la cession d'une propriété sise à Mariol, cadastrée section AB n°117, 4 rive Gauche du Darot, d'une superficie totale de 84 m², appartenant à Madame Isabelle LORUT et vu la volonté de futurs administrés de créer une épicerie solidaire ; Monsieur le Maire, dans le cadre du droit de préemption urbain de la commune, avait émis une demande de visite. Après délibération et au vu du manque de capacité financière actuelle de la commune pour l'achat du bâtiment, de sa réhabilitation et la création d'un commerce, le Conseil municipal renonce à recourir au droit de préemption urbain sur ce bien à l'unanimité.

3- Gestion du personnel :

a) RIFSEEP : tous les 4 ans, le RIFSEEP (régime indemnitaire versé aux agents) doit faire l'objet d'un réexamen. Ce régime indemnitaire a été adopté le 1^{er}/02/2018 pour les agents de la commune de MARIOL. En Conseil municipal du 25/09/2021, l'augmentation des plafonds des enveloppes pour chaque groupe de fonctions a été approuvée à l'unanimité. Après avis du comité technique du centre de gestion de l'Allier, la délibération est adoptée définitivement pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2022 à l'unanimité.

b) Taux de promotion des agents : Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'avancement des grades de chaque agent de la collectivité lorsque cela est possible. La présente délibération sera soumise à l'avis du prochain comité technique du centre de gestion. Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

c) Modification du tableau des effectifs : à l'unanimité, le Conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs du personnel communal après prise en compte des différentes décisions entérinées lors des séances précédentes.

4- SDE 03 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies : à ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations. Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies.

5- Modification des horaires de mairie au 1^{er}/01/2022 : à l'unanimité, le Conseil municipal valide les horaires suivants de la mairie et de l'agence postale communale : Du lundi au jeudi : 8h -10h / 16h – 18h et le vendredi : 8h – 10h / 14h – 16h30.

6- Dématérialisation du service urbanisme – adoption des conditions générales d'utilisation : à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les pétitionnaires pourront saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé-service...) et dans le respect du cadre juridique général. Pour répondre à cette évolution réglementaire, la communauté d'agglomération en tant que centre instructeur a développé, pour le compte de ses communes membres, un guichet numérique permettant à tous les pétitionnaires (particuliers, maître d'œuvre, architectes, promoteurs, géomètres, ...) d'envoyer sous forme dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...). Après délibération, les membres du conseil municipal valident à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ces conditions générales d'utilisation.

7- Conditions d'attributions de subventions – commerçants : Monsieur le Maire propose de prévoir une « enveloppe » sur le prochain budget dans le cadre d'une aide aux commerçants locaux (pour travaux d'entretien, réhabilitation par exemple). La somme sera déterminée lors du vote du budget 2022. La commission « commerces » sera en charge de rédiger les critères d'attribution.

8- Dénomination source – résultat des sondages : Il a eu 34 votes pour la dénomination de la Source entre Intramuros et l'urne située à la Mairie. Résultats du sondage : 24 voix pour « Joyeuse », 4 pour « Les Prises », 6 pour « Ecarlate » et 3 pour « Ruet Lamotte ». La source sera donc dénommée « Source Joyeuse ».

Fin de séance à 11h00

Le Maire, Romain DEJEAN

